



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'Education nationale des Alpes-Maritimes**

Nice, le 10 novembre 2021

Division du personnel enseignant 1er degré

DIPE

Affaire suivie par :

Pierre GALLO

Tél : 04.93.72.63.56

Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

(lettres de A à H)

Lucas BETTONI

Tél : 04.93.72.64.49

Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

(lettres de I à Z)

Christian PELLE

Tél : 04 93 72 63 65

Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix

06 181 Nice Cedex 2

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Education nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
et instituteurs

S/C Mesdames et messieurs les inspecteurs chargés
de circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles et instituteurs en fonction dans les collèges

S/C Mesdames et messieurs les principaux
de collèges avec SEGPA

Objet : Mesures de prévention et d'accompagnement des personnels enseignants du premier degré confrontés à des difficultés de santé – Rentrée 2022

Réf. : Circulaire n° 2007-106 du 09.05.07 (B.O. n°20 du 17.05.07) relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

L'Académie poursuit la mise en place de dispositifs d'accompagnement individualisé des personnels dans le cadre de la politique académique de gestion des ressources humaines.

Outre l'affectation sur poste adapté réservée aux enseignants dont l'état de santé est altéré de façon grave et ne permet plus d'exercer normalement leurs fonctions, il existe plusieurs mesures graduées dont l'objectif est de maintenir les personnels dans leur activité professionnelle.

I - Aménagements du poste de travail

Les aménagements prévus sont destinés à maintenir le personnel dans son emploi et lui permettre de continuer à exercer ou de réintégrer ses fonctions. Ils doivent être envisagés dans l'intérêt de la personne en situation de handicap et en compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

1 - L'aménagement matériel du poste

En accord avec son inspecteur de circonscription, tout enseignant en fonction ayant la qualité de travailleur handicapé, et qui souhaite obtenir une aide technique pour améliorer ses conditions de travail, peut faire une demande de prise en charge financière auprès du correspondant handicap de l'académie de Nice. Cette demande porte sur l'attribution d'équipements spécifiques visant à compenser un handicap en lien avec son activité professionnelle : mise à disposition d'une salle, acquisition de matériels, de logiciels, de meubles, de prothèses et tout type d'acquisition de nature à permettre le maintien dans son activité professionnelle. Cette demande est établie en concertation avec l'inspecteur de la circonscription et sera instruite au regard du bilan médical réalisé par le médecin de prévention.

Dans le cadre d'une demande d'acquisition de prothèses auditives, la prise en charge de l'employeur est fixée à 2000 euros maximum. Si les devis sont supérieurs à ce montant, déduction faite de la part sécurité sociale et mutuelle, la différence restera à la charge du demandeur.

2- L'accompagnement de certains personnels par une assistance humaine

Pour certains types de handicap, la mise à disposition d'une assistance humaine peut être une aide appropriée pour accompagner les personnels dans leur activité professionnelle.

Il s'agit également d'une **mesure exceptionnelle** qui peut être accordée pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure, dans la limite des moyens disponibles.

L'assistant spécifiquement recruté pour accompagner un enseignant sera chargé d'apporter un soutien logistique et/ou d'assurer la sécurité des élèves. Cette aide peut notamment porter sur l'écriture au tableau, la manipulation d'objets, de documents ou appareils, ou encore l'aide aux déplacements.

Pour formuler une demande d'aménagement matériel ou d'assistance humaine, il vous faut renseigner l'annexe 1 ci-jointe. Celle-ci doit être adressée **durant l'année scolaire 2021-2022**, à la DIPE 2 de la DSDEN des Alpes-Maritimes (à l'attention de MM. GALLO et BETTONI, ia06-dipe2@ac-nice.fr), avec avis de l'inspecteur chargé de la circonscription, accompagnée des pièces suivantes :

- de certificats médicaux récents explicites et détaillés, mis sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention lui permettant d'émettre un avis médical sur la demande ;
- une copie de la notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- dans le cadre d'une acquisition de prothèses auditives, en complément de la RQTH, une copie de la décision de compensation du handicap (PCH) à demander auprès de la MDPH
- pour les aménagements matériels : trois devis du matériel sollicité. Ils doivent impérativement faire figurer la part prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle.

Ces devis présentés par l'intéressé ont un caractère indicatif pour l'administration. Le cas échéant, des matériels présentant les mêmes caractéristiques techniques que ceux sollicités par l'agent et validés par le médecin de prévention peuvent être retenus auprès d'autres fournisseurs.

Les dossiers complets seront ensuite transmis par la DIPE 2 au médecin de prévention et au correspondant handicap, lesquels donneront suite à l'instruction de la demande.

Attention : l'agent concerné ne doit pas régler la facture. Après examen du dossier et acceptation de la demande, le service compétent du rectorat émet le bon de commande et procède au paiement par mandat administratif après réception du bon de livraison.

II- Aménagements horaires

1- Temps partiel de droit

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit aux personnels en situation de handicap, après avis du médecin de prévention et instruction par l'administration. La rémunération de l'agent est alors calculée selon la réglementation relative au temps partiel.

La demande devra être formulée dans le cadre de la campagne de recensement des temps partiels pour l'année scolaire 2022 qui débutera prochainement.

2 - L'allègement de service

C'est une **mesure exceptionnelle** qui peut être accordée pour la durée de l'année scolaire, dans la limite des moyens disponibles. Le renouvellement n'est pas automatique et nécessite la constitution d'un nouveau dossier chaque année. L'agent est déchargé dans la limite d'un quart de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

Pour formuler une demande d'allègement de service, il vous faut renseigner l'annexe 2 ci-jointe. Celle-ci doit être adressée **avant le 24 janvier 2022**, à la DIPE 2 de la DSDEN des Alpes-Maritimes (à l'attention de M. PELLE, ia06-dipe2@ac-nice.fr), avec avis de l'inspecteur chargé de la circonscription, accompagnée des pièces suivantes :

- de certificats médicaux récents explicites et détaillés, mis sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention lui permettant d'émettre un avis médical sur la demande ;
- une copie de la notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Après réception, la DIPE 2 transmettra les demandes au médecin de prévention.

III- Demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap dans le cadre du mouvement intra-départemental 2021

D'après les éléments de barème départementaux, une bonification de 15 points est automatiquement appliquée aux vœux des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Cette bonification est automatique et ne nécessite donc pas le dépôt d'une demande spécifique.

Les personnels sollicitant un accompagnement individuel dans leur démarche de mobilité en vue d'obtenir un poste plus adapté à leur état de santé (rapprochement géographique, niveau de classe...) doivent transmettre leur demande établie à l'aide de l'annexe 3 ci-jointe, avec visa de l'inspecteur chargé de la circonscription et accompagnée d'un certificat médical sous pli confidentiel **avant le 24 janvier 2022** à la DIPE 2 de la DSDEN des Alpes-Maritimes (à l'attention de Mme PELLE, ia06-dipe2@ac-nice.fr). Après réception, le service de la DIPE 2 transmettra les demandes au médecin de prévention pour avis.

Après un examen individualisé s'appuyant sur les vœux exprimés et l'avis du médecin de prévention, une bonification exceptionnelle de 30 points pourra, le cas échéant, être accordée dès lors que le changement d'affectation permettra d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

SIGNE

Laurent LE MERCIER

DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE

Année scolaire 2022/2023

**À retourner après visa de l'IEN à la DIPE 2 (à l'attention de M. PELLE) –
DSDEN des Alpes-Maritimes - Au plus tard le 24 janvier 2022**

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

N° de Téléphone :

mél :

1.Situation actuelle :

☐ en poste ☐ en poste adapté
☐ en CMO ☐ en CLM ☐ en CLD

Affectation :

2.Situation de famille :

Nombre et âge des enfants à charge :

Autres charges de famille :

3. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

☐ Oui depuis le : date d'échéance :

☐ Non ☐ Demande en cours auprès de la MDPH
(à transmettre à la DIPE 2 dès obtention)

Allègement obtenu pour l'année en cours : ☐ OUI ☐ NON

Date et signature:

Visa de l'inspecteur chargé de circonscription

Observations éventuelles :

Date et signature :

**Adresse de renvoi : DSDEN des Alpes-Maritimes, DIPE 2 (à l'attention de M. PELLE),
53 Av. Cap de Croix, 06 181 Nice Cedex 2**
Pièces à fournir : certificats médicaux sous pli confidentiel et copie de la RQTH

**DEMANDE DE BONIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU HANDICAP
Mouvement intra départemental 2022**

**À retourner après visa de l'EN à la DIPE 2 (à l'attention de M. PELLE) -
DSDEN des Alpes-Maritimes - Au plus tard le 24 janvier 2022**

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

N° de Téléphone :

mél :

1. Situation actuelle :

- ☐ en poste ☐ en poste adapté
☐ en CMO ☐ en CLM ☐ en CLD

Affectation :

2. Demande motivée par :

- ☐ le handicap de l'agent ☐ le handicap du conjoint
☐ le handicap de l'enfant ☐ la maladie grave de l'enfant

3. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

- ☐ Oui depuis le : date d'échéance :
☐ Demande en cours auprès de la MDPH (à transmettre à la DIPE 2 dès obtention)

4. Précisez en quoi le changement d'affectation améliorerait les conditions de vie :

5. Secteurs géographiques et natures de support envisagés :

Date et signature:

Visa de l'inspecteur chargé de circonscription

Observations éventuelles :

Date et signature :

**Adresse de renvoi : DSDEN des Alpes-Maritimes, DIPE 2 (à l'attention de M. PELLE),
53 Av. Cap de Croix, 06 181 Nice Cedex 2
Pièces à fournir : certificats médicaux sous pli confidentiel**